C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 8 février 2012

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 février 2012 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
M. Mario Côté (Causapscal)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)
M. Martin Landry (Albertville)
M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2e représentant) :
Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)
M. David Desjardins (Repr. Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Sont absentes : Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Bertin Denis, Service de l'aménagement et de l'urbanisme
M. Dominique Robichaud, Service de génie municipal

1. CONSTATATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2012-015 concernant l'ouverture de la séance du 8 février 2012

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2012-016 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 février 2012

Sur une proposition de Mme Solange Tremblay, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point "Autres sujets" ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 25 janvier 2012
4. Période de question de l'assistance
5. Présentation Journées de la persévérance scolaire
6. Communication du service de génie forestier
   6.1 Usine Bois Serco de St-Vianney vs garantie d'approvisionnement
7. Emprunt relatif aux règlements N° 5-2004 et 2011-11
   7.1 Résolution pour l'acceptation d'une proposition de financement
   7.2 Résolution fixant les modalités de l'emprunt
8. Règlement no 2012-01 modifiant le règlement sur les répartitions et tarification relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2012 – Adoption
9. Règlement no 2012-03 modifiant le règlement 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie – Avis de motion
10. Gestion des cours d'eau
    10.1 Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau
    10.2 Règlement n° 2012-04 abrogeant et remplaçant le règlement n° 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eaux de la MRC de La Matapédia – Avis de motion
    10.3 Assignations à la gestion des cours d'eau

11. Communication du service d'aménagement
    11.1. Plan de développement durable de la collectivité – Invitation à un 5 à 7 de lancement
    11.2. Plan de développement durable de la collectivité – Modification de la convention avec la FCM (échéancier et versement)
12. Révision des politiques familiales municipales et démarche MADA
    12.1 Protocole d'entente avec la ministre de la Famille et la ministre responsable des Ainées – Soutien financier à la MRC
    12.2 Entente relative à la mise en commun des ressources pour la révision des politiques familiales municipales et démarches MADA pour 10 municipalités et la MRC de La Matapédia
13. Parc régional de Val-d'Irène
    13.1 Aide financière programme d'infrastructures Québec-Municipalité - Suivi
    13.2 Concept et estimation des coûts des unités d'hébergement (chalets)
    13.3 Demande à la municipalité de Ste-Irène pour la modification de la règlementation d'urbanisme pour le secteur de la rue du Versant Sud
    13.4 Règlement N° 2012-02 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'unités d'hébergement de type chalet au Parc régional de Val-d'Irène – Adoption
    13.5 Demande au MDDEP - Priorisation du projet réseaux d'aqueduc et égout rue du versant Sud pour l'obtention d'un certificat d'autorisation
    13.6 Demande de service à Hydro-Québec
    13.7 Mandat pour le lotissement des terrains
14. Communication du service de génie - Acquisition d'une station d'arpentage GPS (conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt N° 2011-16)
15. Communication du service de culture et de communication - Mise en place de l'extranet
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets :
    18.1 Offre de CSSS de La Matapédia aux municipalités du secteur Est pour la fourniture de moniteurs défibrillateurs
    18.2 Prochaine rencontre – Séance de travail du 22 février, 19h30
    18.3 Demande de rencontre avec M. Jean-François Fortin
    18.4 Rencontre sur le potentiel minier de la MRC de La Matapédia
    18.5 Rencontre d'information sur le Fonds municipal vert vs biomasse
    18.6 Téléphonie IP
19. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2012

Résolution CM 2012-017 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2012.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. PRÉSENTATION JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Mesdames Émilie Boulay-Chouinard et Hélène D'Aoust invite les membres du Conseil à participer aux activités prévues dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire, plus spécifiquement un 5 à 7 qui se tiendra le 16 février prochain à la salle 122 du centre récréatif d'Amqui. L'activité vise à reconnaître l'implication des différents partenaires dans projet Opération persévérance.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE FORESTIER

6.1 Usine Bois Serco de St-Vianney vs garantie d'approvisionnement

Monsieur Éric L'Italien, directeur de la SER de la Vallée, ainsi que M. Yoland Légaré, directeur de la Coopérative forestière de La Matapédia, présente la situation qui prévaut pour l'usine Bois Serco de Saint-Vianney. Depuis 2009, l'entreprise qui est propriété de la SER et de la Coopérative, a essuyé des pertes de 4 M$. Les propriétaires ont, à maintes reprises, examiné les scénarios possibles afin de redresser la situation de l'entreprise. Malgré tout, l'entreprise fermait ses portes en novembre dernier. Les créanciers ont tous été remboursés.

L'usine possède encore sous CAFF approximativement 13 000 mètres cubes. Il importe pour les propriétaires de vendre à très court terme l'usine alors qu'un CAAF y est encore attribué. Effectivement, le MRNF évaluera ce printemps les volumes de bois à redistribuer en garantie d'approvisionnement dans le cadre du nouveau régime forestier. Si l'usine de Saint-Vianney n'est pas en opération lors de ce calcul, le CAAF sera retiré de l'usine de Saint-Vianney, ce qui en ferait fortement baisser la valeur lors d'une vente potentielle. Une vente rapide permettrait aussi de garantir la CAAF auprès du futur acquéreur. L'impossibilité de vendre ne serait pas sans conséquence pour les opérations de la SER et de la Coopérative. Il s'agit du principal facteur faisant en sorte que les propriétaires ne peuvent répondre favorablement à la demande de la municipalité de Saint-Vianney de ne pas liquider

les actifs de l'entreprise avant le 31 mars 2013. Enfin, si les propriétaires actuels n'envisagent pas une réouverture de l'usine, ils travaillent actuellement sur un projet permettant de consolider les emplois dans La Matapédia. Advenant un transfert de CAAF, les membres du Conseil devront se prononcer éventuellement, par le biais des consultations du MRNF, sur le projet qui sera déposé.

Monsieur Georges Guénard, maire de Saint-Vianney demande aux propriétaires un délai jusqu'en juin pour proposer un projet pour relancer l'usine. Les propriétaires demandent quant à eux au conseil de se prononcer sur un projet, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Résolution CM 2012-018 **Concernant la garantie d'approvisionnement de l'Usine Bois Serco de St-Vianney**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu :

1. de demander à l'ingénieur forestier de la MRC d'apporter tous les éléments nécessaires pour permettre aux membres du Conseil d'échanger sur cette question lors de la prochaine rencontre de travail;

2. de prendre la décision, lors de la séance de mars, d'appuyer ou non la municipalité de Saint-Vianney dans sa revendication auprès du MRNF afin que le CAAF soit conservé à l'usine de Saint-Vianney.

Adoptée.

7. EMPRUNT RELATIF AUX RÈGLEMENTS N° 5-2004 ET 2011-11

7.1 Résolution pour l'acceptation d'une proposition de financement

Résolution CM 2012-019 **Concernant le financement d'un emprunt relatif aux règlements N° 2011-11 et 5-2004**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage , il est résolu unanimement :

1. QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia pour son emprunt du 15 février 2012 au montant de 508 300 $ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-11 et 5-2004, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

50 900 $	2,90000%	15 février 2013
52 200 $	2,90000%	15 février 2014
54 100 $	2,90000%	15 février 2015
55 700 $	2,90000%	15 février 2016
295 400 $	2,90000%	15 février 2017

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée.

7.2 Résolution fixant les modalités de l'emprunt

Résolution CM 2012-020 **concernant le financement d'un emprunt relatif aux règlements N° 2011-11 et 5-2004**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billet un montant total de 508 300 $:

Règlement N°	Pour un montant de
2011-11	318 700 $
5-2004	189 600 $

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. QU'un emprunt par billet au montant de 508 300 $ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2011-11 et 5-2004 soit réalisé;
3. QUE les billets soient signés par la préfète et le directeur général et secrétaire et trésorier
4. QUE les billets soient datés du 15 février 2012;
5. QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
6. QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	50 900 $
2014.	52 200 $
2015.	54 100 $
2016.	55 700 $
2017	57 200 $ (à payer en 2017)
2017.	238 200 $ (à renouveler)

7. QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de La Matapédia émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2011-11, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

8. RÈGLEMENT NO 2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RÉPARTITIONS ET TARIFICATION RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2012 – ADOPTION

Résolution CM 2012-021 **concernant l'adoption du règlement no 2012-01 modifiant le règlement 2011-13 sur les répartitions et tarifications relatives aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2012**

Attendu que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement N° 2011-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2012;

Attendu qu'une erreur s'est glissée à l'article Article 1.11 dudit règlement concernant la tarification horaire de l'urbaniste, lorsque celui-ci est appelé à travailler pour un client (municipalité ou autre);

Attendu que pour l'année 2011 et pour les années précédentes, il n'y avait qu'un seul tarif pour les urbanistes;

Attendu que par souci d'équité entre les clients passés et futurs, il est recommandé de fixer un tarif unique et de maintenir le même tarif que pour les années passées pour les services des urbanistes de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2012-01 modifiant le règlement 2011-13 sur les répartitions et tarifications relatives aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2012 soit et est adopté.

Adoptée.

9. RÈGLEMENT NO 2012-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-2001 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU SERVICE INCENDIE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mme Sophie Champagne, mairesse de la municipalité de Saint-Tharcisius, à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2012-03 modifiant le règlement 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie sera présenté pour adoption.

10. GESTION DES COURS D'EAU

10.1 Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau

Résolution CM 2012-022 **concernant l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement :

1. d'adopter l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau telle que présentée;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente.

Adoptée.

10.2 Règlement n° 2012-04 abrogeant et remplaçant le règlement n° 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard, maire de la municipalité de Saint-Vianney, voulant que soit adopté à une séance ultérieure le règlement no 2012-04 abrogeant et remplaçant le règlement no 09-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia.

10.3 Assignations à la gestion des cours d'eau

Résolution CM 2012-023 concernant la nomination d'un coordonnateur à la gestion des cours d'eau

ATTENDU que *la Loi sur les compétences municipales* décrète que toute MRC a compétence à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU que pour assumer cette responsabilité, le MRC de La Matapédia peut nommer un coordonnateur à la gestion des cours d'eau sous la compétence de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu de nommer Jérôme Tremblay au titre de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et relever Véronique Bouillon de cette fonction.

Adoptée.

Résolution CM 2012-024 concernant la nomination d'une « personne désignée » responsable de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau obstrué

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU que tout employé désigné à cette fin peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la MRC de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement;

ATTENDU que pour assumer cette responsabilité, la MRC de La Matapédia peut nommer des personnes désignées responsable de l'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu de nommer Jérôme Tremblay et Karine-Julie Guénard comme personne désignée responsable de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et de relever Véronique Bouillon et Jean-Pierre Beaupré de cette fonction.

Adoptée.

Résolution CM 2012-025 concernant la nomination d'une « personne responsable », qui procédera à l'application de la réglementation de la MRC de La Matapédia, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que la MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

ATTENDU que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 09-2009, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

ATTENDU que pour assurer l'application de la réglementation, la MRC doit nommer une personne responsable en regard de la gestion des cours d'eau.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de nommer Jérôme Tremblay et Karine-Julie Guénard comme personne responsable de l'application du règlement 09-2009, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia, et de relever Véronique Bouillon et Jean-Pierre Beaupré de cette fonction.

Adoptée.

11. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

11.1 Plan de développement durable de la collectivité – Invitation à un 5 à 7 de lancement

Une activité de lancement selon une formule 5 à 7 se tiendra au Club de golf Revermont lundi le 27 février de 17h00 à 19h00. L'objectif de cette activité est de présenter la démarche de PDDC afin de susciter l'intérêt des intervenants à participer comme membre actif à la commission d'aménagement et de développement et aux tables sectorielles. Les participants ciblés à cet événement sont les représentants des municipalités, des comités de développement, d'organismes régionaux (matapédiens) et ceux de la MRC, du CLD et de la SADC. Une invitation officielle sera acheminée sous peu.

11.2 Plan de développement durable de la collectivité – Modification de la convention avec la FCM (échéancier et versement)

Résolution CM 2012-026 concernant une modification de la convention avec la FCM pour le Plan de développement durable de la collectivité (échéancier et versement) – dossier no 10327

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gaëtan Ruest, il est résolu d'autoriser la préfète et de directeur général à signer une lettre d'entente visant la modification de la convention de subvention avec la FCM relative à la contribution financière pour l'élaboration du Plan de développement durable de la collectivité.

Adoptée.

12. RÉVISION DES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET DÉMARCHE MADA

12.1 Protocole d'entente avec la ministre de la Famille et la ministre responsable des Aînées – Soutien financier à la MRC

Résolution CM 2012-027 **Concernant un protocole d'entente avec la ministre de la Famille et la ministre responsable des Ainées pour un soutien financier à la MRC - Politique familiale et démarche MADA**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyé par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu ce qui suit :

1. d'approuver les termes du protocole d'entente avec la ministre de la Famille et la ministre responsable des Aînés relatif au versement d'une aide financière de 17 500 $ à la MRC de La Matapédia pour la mise à jour du plan d'action régional en faveur des familles et des aînés et pour appuyer les municipalités locales participantes dans la mise à jour de leur politique familiale municipale, dans la réalisation de la démarche MADA et dans l'élaboration ou la mise à jour du ou de leurs plans d'action en faveur des familles et des aînés;
2. d'informer la ministre de la Famille et la ministre responsable des Aînés de l'intention de la MRC de recourir au soutien technique du Carrefour Action municipale et famille (CAF) pour réaliser ces activités;
3. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de la Matapédia ledit protocole d'entente

Adoptée.

12.2 Entente relative à la mise en commun des ressources pour la révision des politiques familiales municipales et démarches MADA pour 10 municipalités et la MRC de La Matapédia

Résolution CM 2012-028 **Concernant une entente relative à la mise en commun des ressources pour la révision des politiques familiales municipales et démarches MADA pour 10 municipalités et la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de Mme Réjeanne Doiron, appuyée par M. Gaëtan Ruest, il est résolu :

1. d'approuver les termes du protocole d'entente entre la MRC de La Matapédia et les municipalités de Albertville, Amqui, Causapscal, Ste-Florence, Lac-au-Saumon, St-Léon-le-Grand, St-Vianney, Ste-Irène, Sayabec et Val-Brillant relatif à la mise en commun des ressources pour la révision des politiques familiales municipales et pour les démarches Municipalité amie des aînés (MADA) pour les 10 municipalités participantes de la MRC de La Matapédia;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de la Matapédia ledit protocole d'entente.

Adoptée.

13. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

13.1 Aide financière programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Suivi

Monsieur Mario Lavoie dresse l'état de la situation quant au financement du projet de mise à niveau des infrastructures au Parc régional de Val-d'Irène.

13.2 Concept et estimation des coûts des unités d'hébergement (chalets)

Le directeur général et le service de génie municipal de la MRC ont travaillé en collaboration avec un comité de travail nommé par la Corporation de gestion de Val-d'Irène afin de définir les besoins en hébergement et de soumettre un concept de chalet à l'approbation du conseil. Les principaux éléments retenus pour les concepts finaux sont :

- Dimensions de 24 pi x 24 pi avec des divisions permettant la construction en chantier ou en usine (préfabriqué)
- Quatre (4) chambres à coucher
- Revêtements extérieurs durables ne nécessitant peu d'entretien (genre parement Canexel)
- Toiture en bardeaux d'asphalte, fenêtres en PVC peint
- Revêtements de plancher durables avec peu d'entretien (céramique et prélart)
- Murs intérieurs et plafonds en gypse
- Armoires en mélamine

Deux concepts ont été retenus pour analyse:

- Fondation en béton avec chambres au sous-sol
- Fondation sur pieux vissés avec chambres à l'étage et plancher radiant

Résolution CM 2012-029 **Concernant la construction d'unités d'hébergement au Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Steve Lamontagne, il est résolu de mandater le service de génie municipal pour produire les plans et devis pour soumission et pour lancer les appels d'offres pour les 2 modèles de chalets proposés (sur fondation et sur pieux).

Adoptée.

13.3 Demande à la municipalité de Sainte-Irène pour la modification de la réglementation d'urbanisme pour le secteur de la rue du Versant Sud

Résolution CM 2012-030 **concernant une demande à la municipalité de Ste-Irène pour la modification de la réglementation d'urbanisme pour le secteur de la rue du Versant Sud**

Considérant qu'un règlement de la municipalité de Ste-Irène sur les PIIA est en vigueur dans le secteur de la rue du Versant Sud dans le parc régional de Val-d'Irène;

Considérant que ce règlement a été conçu en prévision de la construction de chalets de haut de gamme (type LAKSO);

Considérant qu'une partie de la rue du Versant sud est visée pour l'implantation des unités d'hébergement projetées pour l'exploitation du parc régional de Val-d'Irène et que compte tenu des budgets disponibles, les chalets envisagées ne répondent pas aux critères et objectifs dudit règlement;

Considérant que la Municipalité de Ste-Irène envisage d'adopter un règlement sur les PIIA pour les autres secteurs résidentiels et de villégiature situés dans le parc régional de Val-d'Irène.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. De demander la municipalité de Ste-Irène de modifier sa réglementation d'urbanisme, dont le règlement sur les PIIA actuellement en vigueur dans le secteur de la rue du Versant Sud, afin de permettre la réalisation des unités d'hébergement envisagés (chalets) qui ne correspondent pas au contenu de la réglementation d'urbanisme, dont le règlement sur les PIIA actuellement en vigueur;
2. De proposer à la Municipalité de Ste-Irène d'inclure la zone visée par le Règlement actuel sur les PIIA (rue du Versant Sud et autres rues de la zone) dans l'ensemble des zones du règlement sur les PIIA projeté par la municipalité dans les autres secteurs résidentiels et de villégiature du parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

13.4 Règlement N° 2012-02 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'unités d'hébergement de type chalet au Parc régional de Val-d'Irène – Adoption

Résolution CM 2012-031 **Concernant l'adoption du règlement N° 2012-02 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'unités d'hébergement de type chalet au Parc régional de Val-d'Irène**

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu unanimement que le présent règlement numéro 2012-02 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'unités d'hébergement de type chalet au Parc régional de Val-d'Irène est soit et est adopté.

Adoptée.

13.5 Demande au MDDEP - Priorisation du projet réseaux d'aqueduc et égout rue du versant Sud pour l'obtention d'un certificat d'autorisation

Résolution CM 2012-032 **concernant une demande au MDDEP pour la priorisation du projet réseaux d'aqueduc et égout rue du versant Sud pour l'obtention d'un certificat d'autorisation**

Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire de la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène;

Considérant que la deuxième phase du projet d'amélioration des infrastructures du parc régional de Val-d'Irène comprend, entre autres, le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans la rue du Versant Sud pour desservir des terrains dudit parc régional destinés à recevoir des unités d'hébergement pour la station de ski;

Considérant l'admissibilité de ce projet à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM);

Considérant que la rue du Versant Sud est comprise dans le parc régional de Val-d'Irène qui est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Ste-Irène;

Considérant que l'opération et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout du Parc régional de Val-d'Irène relève de la Municipalité de Ste-Irène;

Considérant que la Municipalité de Ste-Irène a déposé une demande au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et dégout sur la rue du Versant Sud;

Considérant que suite à un appel d'offre, l'entrepreneur retenu est en attente de l'autorisation de la MRC et de la Municipalité pour débuter les travaux;

Considérant qu'il est primordial que le prolongement des réseaux soit complété avant le début de la construction des unités d'hébergement qui est prévu au cours de l'été prochain afin d'être disponibles pour accueillir les travailleurs du chantier du parc éolien du lac-Alfred ce qui générerait des retombées économiques importantes pour le parc régional de Val-d'Irène;

En conséquence, sur une proposition de M.Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie la démarche de la municipalité de Ste-Irène et demande au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de traiter en priorité la demande de certificat d'autorisation concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc et dégout sur la rue du Versant Sud à Val-d'Irène.

Adoptée.

13.6 Demande de service à Hydro-Québec

Résolution CM 2012-033 **Concernant une demande de service à Hydro-Québec pour un nouveau lotissement au Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que la réalisation du projet des unités d'hébergement nécessite le prolongement des services électriques sur la rue Versant Sud;

Considérant que comme promoteur du projet, la MRC doit adresser une demande auprès d'Hydro-Québec et conclure une convention de mise en place des réseaux de distribution aériens.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée M. Mario Côté, il est résolu d'autoriser le directeur général M. Mario Lavoie à adresser une demande auprès d'Hydro-Québec et de signer la convention de mise en place des réseaux de distribution aériens avec Hydro-Québec pour le lotissement de quinze (15) terrains situés sur la rue Versant sud à Val-d'Irène.

Adoptée.

13.7 Mandat pour le lotissement des terrains

Résolution CM 2012-034 **Concernant l'octroi d'un mandat pour le lotissement de terrains au Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant que la réalisation du projet des unités d'hébergement nécessite la subdivision et le cadastre des terrains et des rues projetées.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu de confier le mandat pour réaliser les travaux d'arpentage, de subdivision, de préparation du plan de lotissement et de piquetage de quinze (15) nouveaux terrains au Parc régional de Val-d'Irène à Bernard & Gaudreault Arpenteurs-Géomètres Inc. d'Amqui pour un montant de 6 895.62 $, taxes incluses.

Adoptée.

13.8 Billets Val-d'Irène

Monsieur Paul Lepage suggère que les personnes qui achètent une carte de saison aient droit à une passe journalière gratuite. L'idée sera amenée au conseil d'administration de la corporation de gestion.

14. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE - ACQUISITION D'UNE STATION D'ARPENTAGE GPS (CONDITIONNEL À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2011-16)

Résolution CM 2012-035 **Concernant l'acquisition d'une station d'arpentage GPS**

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une station d'arpentage GPS.

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu :

1. D'accepter la plus basse soumission conforme produite par LEICA Geosystems pour la fourniture d'une station d'arpentage GPS au coût de 43 000 $ avant taxes;
2. D'autoriser un avis de modification de la soumission afin d'y soustraire les options L5 & Galileo pour un crédit de 4 000 $ sur la soumission déposée par LEICA Geosystems
3. D'autoriser l'achat de l'ensemble GPS Viva GS15 de Leica Geosystems sans les options L5 & Galileo pour un montant de 39 000 $ plus les taxes applicables soit 44 840,25 $, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 2011-16.

Adoptée.

15. COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATION - MISE EN PLACE DE L'EXTRANET

Joël Tremblay, secrétaire adjoint, avise les membres du conseil qu'un courriel leur sera acheminé leur expliquant le fonctionnement de l'extranet qui sera maintenant utilisé pour acheminer la documentation.

16. CORRESPONDANCE

La correspondance avait été transmise avec l'avis de convocation. On apporte des précisions sur les suivantes :

- M. Guy Laroche, ministère de la sécurité civile

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Paul-Arthur Gendron exprime son mécontentement quant à l'augmentation de l'évaluation des lots boisés dans la municipalité de Lac-au-Saumon. Des représentants de la MRC expliquent que cette évaluation est établie par rapport au prix de vente des lots sur le marché. Il existe aussi une possibilité, à la discrétion des municipalités, d'adopter un taux de taxe varié, qui permet un taux de taxe moins élevé pour des catégories d'immeubles ayant subi une forte augmentation de leur évaluation.

Résolution CM 2012-036 concernant l'augmentation de l'évaluation foncière

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée M. Michel Chevarie, il est résolu de proposer pour une séance ultérieure un projet de résolution portant sur l'augmentation de l'évaluation foncière des lots boisés.

Adoptée.

18. AUTRES SUJETS :

18.1 Offre du CSSS de La Matapédia aux municipalités du secteur Est pour la fourniture de moniteurs défibrillateurs

M. Alain Paquet, directeur général du CSSS de la Matapédia, mentionne qu'il est requis que les municipalités du secteur EST autre que Causapscal passe une résolution démontrant leur intérêt à avoir un défibrillateur semi automatisé dans leur municipalité et que celle-ci accepte d'en assurer l'utilisation à même les services de premiers répondants ou les pompiers volontaires et en contrepartie en assumer les frais. On parle ici d'un très petit nombre d'interventions annuelles. La formation des intervenants et l'acquisition des équipements seraient assumés par le réseau de la santé et des services sociaux. Un maximum de 4 moniteurs défibrillateurs semi automatisés sont prévus. Une réponse est attendue des municipalités pour faire avancer ce dossier.

Cet équipement viendrait compléter l'offre de service des premiers répondants dans ces municipalités en étant disponible dans un endroit public de la municipalité et accessible par des citoyens formés pour les utiliser (formation d'environ de 12 heures). Les municipalités intéressées sont invitées à manifester leur intérêt par résolution à M. Alain Paquet, au CSSS de La Matapédia ou à communiquer avec lui pour toute information.

18.2 Prochaine rencontre

La prochaine rencontre de travail se tiendra le 22 février à compter de 19h30 à l'endroit habituel.

18.3 Demande rencontre Jean-François Fortin

Monsieur Jean-François Fortin, député bloquiste, demande à rencontrer le conseil afin de connaître ses priorités. Ce dernier convient de l'accueillir avant la prochaine rencontre de travail à compter de 19h00.

18.4 Rencontre potentiel minier

La rencontre sur le potentiel minier de la MRC se tiendra le 12 mars à compter de 19h30 à l'hôtel-de-ville d'Amqui.

18.5 Rencontre d'information FMV

Madame Chantale Lavoie rappelle la rencontre portant sur le fonds municipal vert vs la biomasse le 29 février prochain à Sayabec.

18.6 Téléphonie IP

Madame Réjeanne Doiron s'interroge sur le fonctionnement de la téléphonie IP. On explique qu'il s'agit d'un système fonctionnant sur le réseau de la fibre optique. La MRC évaluera cette possibilité pour ses propres besoins et examinera les possibilités de mise en commun.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2012-037 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 23h00.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint